

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 08
Pouvoir : 02
Votants : 10

L'an deux mil dix neuf
Le 29 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 25 octobre 2019

OBJET : Proposition de Projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, PASCALE CHOTEL, Sébastien GUILLAUD, Jean-Michel Pidot, Fabien Orcel.

EXCUSES et POUVOIRS : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Sébastien GUILLAUD, Michel PERRET donne pouvoir à Jean-Michel Drevet

ABSENT : Erwan BRACCHI, Philippe PELLET, BENOIST CHAMARAUD, Arnaud DUCELLIER-FAUVY

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Président de séance : Jean-Michel DREVET

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2018		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2020
ARTAS	477	3,94	4 425
ARZAY-PORTE DE BONNEVEAUX	0	0,00	0
BALBINS - ORNACIEUX -BALBINS	224	1,85	2 078
BEAUFORT	5	0,04	46
BEAUVOIR DE M.	245,5	2,03	2 278
BOSSIEU	10	0,08	93
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	570,5	4,71	5 293
BRION	40	0,33	371
CHAMPIER	221	1,83	2 050
CHATENAY	44	0,36	408
CHATONNAY	1296,5	10,71	12 028
COMMELLE - PORTE DE BONNEVEAUX		0,00	0
CULIN	242	2,00	2 245
FARAMANS	446,5	3,69	4 142
GILLONNAY	161	1,33	1 494
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	23,5	0,19	218
LA FRETTE	279	2,31	2 588
LE MOTTIER	88	0,73	816
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	54	0,45	501
LONGECHENAL	42	0,35	390
MARCILLOLES	418	3,45	3 878
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	25	0,21	232
MEYRIEU LES ETANGS	311,5	2,57	2 890
MONTFALCON	0	0,00	0
NANTOIN-PORTE DE BONNEVEAUX	24,5	0,20	227
ORNACIEUX- ORNACIEUX-BALBINS	51,5	0,43	478
PAJAY		0,00	0
PENOL	120	0,99	1 113
PLAN	54	0,45	501
ROYAS	195,5	1,62	1 814
ROYBON	327,5	2,71	3 038

SARDIEU	288	2,38	2 672
SAVAS MEPIN	287,5	2,38	2 667
SEMONS - PORTE DE BONNEVEAUX	4	0,03	37
SILLANS	1032,5	8,53	9 579
ST AGNIN SUR B.	37,5	0,31	348
ST CLAIR SUR G.	26	0,21	241
ST ETIENNE DE ST G.	1436,5	11,87	13 327
ST GEOIRS	77	0,64	714
ST HILAIRE DE LA C.	158,5	1,31	1 470
ST JEAN DE B.	1254,5	10,37	11 638
ST MICHEL DE ST GEOIRS	66,5	0,55	617
ST PAUL D'IZEAUX	18	0,15	167
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.	263,5	2,18	2 445
THODURE	117	0,97	1 085
TRAMOLE	384	3,17	3 562
VILLENEUV DE M.	347,5	2,87	3 224
VIRIVILLE	306,5	2,53	2 843
TOTAUX	12 102,00	100	112 274

	Activité 2018		
	Nbre	%	AC à appliquer
COMMUNES FUSIONNEES TOTAUX			
ARZAY	0	0,00	0
COMMELLE		0,00	0
NANTOIN	24,5	0,20	227
SEMONS	4	0,03	37
TOTAL PORTE DE BONNEVEAUX	29	0,24	264

BALBINS - ORNACIEUX -BALBINS	224	1,85	2 078
ORNACIEUX- ORNACIEUX-BALBINS	51,5	0,43	478
TOTAL ORNACIEUX- BALBINS	276	2	2556

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.
- 7 VOIX POUR dont 2 pouvoirs et 3 abstentions

Jean-Michel DREVET,
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché

